

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 2 juillet, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées, se sont réunis en Comité Syndical à la salle du 1<sup>er</sup> étage du Cube de Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Object : Délibération n°2024-03-02 - Approbation des résultats de l'évaluation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées	
Délégué(e)s en exercice : <b>104</b>	Date de la convocation : 26/06/2024
Délégué(e)s présents : <b>31</b>	Vote pour : <b>36</b>
Délégué(e)s avec voix délibératives: <b>36 (dont 5 procurations)</b>	Vote contre : <b>0</b>
Quorum (27) : <b>atteint</b>	Abstention : <b>0</b>

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cagère Garoline Salat	1	ABADIE Michel-Claude	X			X
	2	ARCANGELI François	X			X
	3	ROSELLO Jean Charles	X			X
	4	DUPRAT Jean-Pierre				
	5	ERTLEN René				
	6	GIMENEZ Philippe		X	M. Michel-Claude ABADIE	X
	7	JOUBE Raymond	X			X
	8	LLORENS Marie-Christine	X			X
	9	MOURLAN Maryse	X			X
	10	ORTET Corinne				
	11	SEGARD Brigitte	X			X
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	GOIZET Henri	X			X
Cœurnet Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali		X		
	15	FRECHOU Alain	X			X
	16	VOUGNY Claire	X			X
	17	LACROIX Julien	X			X
	18	BRILLAUD Philippe	X			X
	19	FERRERE Jean	X			X
	20	SIOUTAC Gilbert		X		
	21	LAURENTIES-BARRERE Céline		X		
	22	VIGNEAUX Laure		X	Mme. Marie-Christine LLORENS	X
	23	DASQUE Jean-Charles		X		
	24	BOUBEE Alain	X			X
	25	BRIOL Laurent				
	26	ROUEDE Elisabeth		X		
	27	FONTANEAU Marie-Hélène				
	28	DURROUX Jean-Claude	X			X
	29	LOSEGO Jean-Michel		X		
	30	WELTER Lionel				
	31	MIQUEL Eric		X		
	32	ADOUE Jérôme				
	33	DUCLOS Jean-Yves	X			X
	34	CAZAUX Jean-François		X		
	35	BARRAU Yves-Pierre	X			X
	36	DE GAULEJAC Michel	X			X
	37	SUBRA Emilie	X			X
	38	POUZOL Thierry				
	39	SAFORCADA Pierre		X	M. Jean-Yves Duclos	X

Pyrénées Hautes-Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	PRINCE	Bernard		X	M. Philippe CRAMPE	X
	42	LADEVEZE	Michel	X			X
	43	PLANAS	Yves				
	44	CRAMPE	Philippe	X			X
	45	MARTIN	Denis		X		
	46	AZEMAR	Eric		X		
	47	SAULNERON	Patrick	X			X
	48	DUMAIL	Bernard	X			X
	49	REBONATO	Jean-Pierre	X			X
	50	BERRE	Dominique		X	M. Alain PUENTE	X
	51	BRILLET	Gérard	X			X
	52	LE PAGE	Didier				
CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration	Voix délibératives	
Cagire Garonne Salat	1	PONTICACCIA	Dominique	X			X
	2	ARJO	Claudette	X			X
	3	MARTIN	Robert				
	4	RASPEAU	Raoul				
	5	CIGAGNA	Albert				
	6	VELASCO	Lilian				
	7	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure				
	8	OUSSET	Roland				
	9	FURCY	Alain		X		
	10	LAVAIL	Frédéric		X		
	11	BALLESTER	Arlette		X		
	12	BARES	Patrick				
	13	BARUTAUT	Jean-Pierre				
Cœur et Coteaux Comminges	14	LOUBEYRE	Guy	X			X
	15	POUTEAU	Alain				
	16	GILLY	Martine		X		
	17	SANSONETTO	Evelyne				
	18	LARRIEU	Christiane				
	19	HEUILLET	Eric		X		
	20	PLANTE	Thierry				
	21	DESSENS	Michel				
	22	CASTEX	Jean-Bernard				
	23	FORTASSIN	Jean-Pierre				
	24	DUCLOS	Jean-Pierre				
	25	BIASON	Valentin				
	26	NICOLAS	Virginie				
	27	AUBERDIAC	Michel		X		
	28	CHAINET	Julien				
	29	BRINI	Bouziane				
	30	DAMIENS	Gérald	X			X
	31	CAPERAN-LORENZI	Geneviève				
	32	CORTINAS	Lucienne				
	33	FARRE	Régis				
	34	REY	Monique				
	35	NADALET	Marie		X		
	36	ADER	Danièle				
	37	FAUVERNIER	Annabelle		X		
	38	DAVAND	Sébastien		X		
	39	FABARON	Bernard				



Pyénées Haut Garonnaises

40	CAMPAGNE	André		X		
41	SERRANO	Georges				
42	DE PECO	Serge		X		
43	LAGLEIZE	Patrick				
44	FILLASTRE	André				
45	PERUSSEAU	Olivier				
46	CAU	Michèle				
47	COLLA	Serge		X		
48	EXPOSITO	Murielle		X		
49	LARQUE	Alain				
50	TINE	Jean-Claude				
51	BRUNA	Laurent				
52	CAUSSETTE	Guillaume				



**Approbation des résultats de l'évaluation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la délibération n°2013-02-01 du Comité Syndical en date du 16 septembre 2013, portant prescription du SCoT Pays Comminges Pyrénées, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité Syndical en date du 28 avril 2016, complétant la délibération n°2013-02-01 en vue d'intégrer les évolutions législatives ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays Comminges Pyrénées en date du 05 février 2018 ;

Vu la délibération n°2018-04-02 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2018, arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres Personnes Publiques Consultées (PPC) sur le projet de SCoT arrêté ;

Vu la délibération n°2019-03-02 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, approuvant le SCoT du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la délibération n°2023-03-04 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2023, portant lancement de la mise en évaluation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées ;



## I. Une exigence juridique ...

Monsieur le Président rappelle que le SCoT du Pays Comminges Pyrénées a été approuvé le 4 juillet 2019 et rendu exécutoire depuis le 11 septembre 2019.

Le SCoT arrivera prochainement aux termes des 6 années qui suivent son approbation ce qui implique de procéder préalablement à son évaluation, au regard de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, et, au regard de cette dernière, à conclure sur la nécessité ou non d'engager une révision.

Plus précisément, l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme dispose que :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale [...] l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes [...] Sur la base de cette analyse [...] l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision ».*

Sans attendre l'échéance des 6 ans d'application du SCoT, qui interviendra en juillet 2025, et pour les différentes raisons exposées ci-dessous, le PETR a souhaité d'ores-et-déjà engager le processus d'évaluation et de décision quant à l'opportunité d'engager la révision, et a ainsi confié à Haute-Garonne Ingénierie la mission d'évaluer le Schéma.

## II. ... dans un contexte qui a profondément évolué

### Un nouveau socle législatif et réglementaire :

Monsieur le Président rappelle que, bien que le SCoT du Pays Comminges Pyrénées soit un document récent, le cadre juridique applicable a régulièrement évolué depuis son approbation, notamment en ce qui concerne le contenu exigé. Ces évolutions ouvrent de nouvelles perspectives ou bien contiennent de nouvelles exigences.

En premier lieu, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, suivie du décret d'application n° 2021-639 du 21 mai 2021, ont reformulé très largement le Code de l'Urbanisme dans les dispositions spécifiques aux schémas de cohérence territoriaux (SCoT), avec en particulier :

- L'établissement d'un projet d'aménagement stratégique (PAS) en remplacement du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des précisions complémentaires quant aux thèmes et enjeux à aborder, avec notamment des sujets plus précisément mis en exergue comme la transition énergétique et climatique,
- La possibilité d'intégrer un volet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) directement dans le SCoT pour une plus grande cohérence et articulation des initiatives en la matière,
- La possibilité d'assortir le SCoT d'un programme d'actions ou d'en faire le projet de territoire afin de faciliter la concrétisation des objectifs stratégiques.

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience » ainsi que les textes qui la complètent (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets d'application), portent également une forte ambition en matière de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols, en imposant une trajectoire vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Cette Loi comporte des échéances très précises à intégrer localement dès la première décennie (2021-2031). Dans ce cadre, le SCoT du Pays Comminges Pyrénées devra s'assurer de leur intégration et déclinaison locale au plus tard pour le 22 février 2027. D'ici là, la Région Occitanie, à travers la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET),



devrait avoir défini le cap attendu sur le territoire du Pays Comminges Pyrénées, ainsi que sur les autres bassins de vie régionaux.

D'autres dispositions législatives engendrent également des évolutions spécifiques dans les attendus de contenu d'un SCoT :

- La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui :
  - o Permet l'identification au SCoT de zones d'accélération des ENR ou, dans certains cas, des zones d'exclusion,
  - o Intègre différentes considérations d'insertion paysagère de ces dispositifs.
- La Loi « Climat et résilience » à nouveau qui en particulier :
  - o Renforce le rôle du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial en le complétant par un volet spécifique d'encadrement des projets logistiques, sachant que cette partie du « Document d'Orientation et d'Objectifs » (DOO) du SCoT, désormais dénommée « Document d'Aménagement, Artisanal, Commercial et Logistique » (DAACL), est rendu obligatoire en déterminant notamment des localisations préférentielles et des éléments de consistance de ces projets,
  - o Propose l'identification par le SCoT de zones préférentielles de renaturation, sujet pour lequel des compléments ont été apportés par la suite concernant des zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation ou de restauration,

### **Des schémas et documents avec lesquels le SCoT doit être rendu compatible :**

Monsieur le Président indique que certains documents socles ont été élaborés assez récemment, avec lesquels le SCoT doit être, au besoin, rendu compatible :

- Le SRADDET d'Occitanie, adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022 puis approuvé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de la Garonne, approuvé le 21 juillet 2020 ;
- Le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie approuvé le 16 février 2024.

Il est à noter, concernant le SRADDET d'Occitanie, qu'une modification du Schéma est engagée visant en particulier à détailler régionalement les objectifs de la Loi Climat et Résilience. Cette modification est largement engagée avec pour objectif son approbation dans le courant de l'année 2025.

Le territoire du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, pour une large partie, est en outre intégré dans le périmètre de projet du Parc Naturel Régional Comminges-Barousse-Pyrénées. Pilotées par une association visant la création de ce parc, les études se poursuivent activement par la formalisation récente d'un projet de charte du PNR et la perspective de procéder désormais aux étapes de création officielle du parc d'ici 2026. Le SCoT aura alors vocation à être rendu compatible avec les orientations et mesures de la charte du PNR.

### **III. La démarche d'évaluation à 6 ans et les limites inhérentes à l'exercice**

L'évaluation consiste à porter une appréciation aussi systématique et objective que possible, sur un projet en cours ou achevé, sa mise en œuvre et ses résultats. Il s'agit de déterminer la pertinence des objectifs et leur degré de réalisation, l'efficacité au regard du développement, l'efficacité, l'impact et la viabilité.

Ainsi l'évaluation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, conduite par Haute-Garonne Ingénierie, s'est attachée à analyser la mise en œuvre des prescriptions et des recommandations du DOO durant les premières années d'application du schéma.

Il convient néanmoins, en préalable, d'avoir conscience que le travail d'évaluation qui aura été conduit présente des limites quant à son objectif d'évaluation du SCoT et de son application.



En premier lieu, les effets et dynamiques observés sur le territoire résultent de causes multiples, le rôle générateur des politiques d'aménagement du territoire et de réglementation urbaine (effets du SCoT ou des PLU) n'est pas évident à déterminer. De nombreuses causes externes peuvent avoir des impacts importants quant au fonctionnement de notre société et à sa traduction sur les territoires : les décisions étatiques ou européennes (dispositifs fiscaux ou de soutien à l'immobilier, lois et évolutions juridiques, etc.), crises nationales ou internationales (apparition et gestion de la COVID notamment), contexte macro-économique (situation de l'emploi, taux d'intérêts bancaires, inflation, etc.).

En second lieu, les calendriers et la vie des documents d'urbanisme ne permettent pas, si tôt, de faire une réelle évaluation des effets du SCoT. Ce dernier n'est que très rarement directement opposable aux autorisations d'urbanisme. De ce fait, pour en mesurer les effets, il convient que, préalablement, les documents devant lui être compatibles (PLU, cartes communales, PLH notamment) soient établis ou révisés en concordance. Ce n'est qu'à ce moment-là que les autorisations d'urbanisme seront instruites et délivrées sur la base d'une réglementation concordante avec les attendus du SCoT.

Nonobstant ces limites, l'analyse menée par Haute-Garonne Ingénierie présente l'intérêt de dresser un état des lieux des évolutions du territoire et de le comparer aux grands objectifs du SCoT.

#### **IV. La méthode d'analyse et d'évaluation employée**

L'évaluation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées s'appuie sur deux étapes complémentaires :

##### **1. Approche quantitative**

Cette étape consiste en une analyse chiffrée des indicateurs du SCoT, à partir de questions évaluatives, mettant en exergue les caractéristiques et les tendances à l'œuvre. Les indicateurs permettent de bénéficier de résultats précis, à partir de bases de données de suivi et de sources statistiques, sur certaines thématiques et de refléter la réalité à un instant donné.

Les tendances observées ont été analysées au regard de l'ambition portée par le SCoT, à partir d'une sélection d'indicateurs thématiques. Ces dernières se regroupent en quatre catégories :

- Atteint : les tendances observées correspondent aux objectifs portés par le SCoT.
- Partiellement atteint : les tendances observées se rapprochent des objectifs poursuivis par le SCoT et suscitent des points de vigilance, voire des préconisations dans le cadre d'une future révision.
- Non atteint : les tendances observées sont en décalage important avec les orientations et les objectifs du SCoT.
- Non évaluable : l'indicateur ne peut être évalué en raison de difficultés d'évaluation (absence de source statistique, données non actualisées ou non transmises par les détenteurs, etc.).

##### **2. Approche qualitative**

L'analyse qualitative apporte à l'évaluation des éléments d'appréciation complémentaires à certaines données exclusivement quantitatives.

##### ***Regards sur l'appréciation de la compatibilité***

La mise en œuvre du SCoT dépend pour partie de la mise en compatibilité des documents de rang inférieur. Cette analyse permet de déterminer dans quelle mesure le Schéma a pu être appliqué sur le territoire.

##### ***Regard des élus et des partenaires sur le SCoT***

L'évaluation représente un instant de réflexion et de concertation pour recueillir les avis et les ressentis des élus afin de dresser un bilan qualitatif du SCoT. Pour disposer d'un regard collectif sur le document, des partenaires thématiques ont aussi été mobilisés. Une dizaine d'entretiens ont été menés auprès des acteurs du territoire. Ont ainsi été interrogés :

- Les trois communautés de communes du Pays ;

- Deux communes qui ont mis leur PLU en compatibilité avec le SCoT : Saint-Bertrand-de-Comminges et Mancieux ;
- La Chambre d'agriculture et la SAFER dans le cadre d'une rencontre thématique « Agriculture » ;
- L'association locale Nature Comminges et le Parc Naturel Régional dans le cadre d'une rencontre thématique « Environnement » ;
- La Chambre du Commerce et d'Industrie ;
- La Direction Départementale des Territoires Haute-Garonne.

En complément de ces entretiens, un questionnaire d'évaluation a été transmis aux 235 communes du territoire. 67 communes, soit 29 % des communes du Pays, y ont répondu. Quelle que soit l'échelle retenue (analyse globale, par EPCI ou par niveau de polarité), le taux de réponse avoisine les 30 %. Ce faible pourcentage ne permet pas de disposer de résultats fiables d'un point de vue statistique. Ces retours individuels restent néanmoins riches d'enseignements et ont été intégrés au bilan.

Monsieur le Président rappelle que la démarche d'évaluation a fait l'objet d'une présentation intermédiaire par Haute-Garonne Ingénierie en Commission SCoT le 8 mars 2024, puis en Bureau Syndical le 23 avril 2024. Une restitution finale s'est enfin tenue auprès de la Commission SCoT le 24 mai 2024.

## V. Les principaux constats de l'analyse des résultats liés à l'application du SCoT

L'évaluation et l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays Comminges Pyrénées font l'objet d'un rapport complet ci-annexé.

Pour chacune des neuf questions évaluatives, l'analyse de la trajectoire poursuivie par le Pays Comminges Pyrénées depuis juillet 2019, au regard des orientations du SCoT, peut être synthétisée comme suit :

### **1. Comment évolue l'attractivité démographique du territoire ?**

À court terme, l'accroissement démographique du territoire est inférieur aux objectifs fixés par le SCoT. Les premiers résultats ne traduisent pas un renforcement de l'armature territoriale, avec deux strates (les communes rurales et les pôles structurants de bassin de vie) qui perdent des habitants. Néanmoins, les différents engagements contractuels (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation du Territoire, Villages d'Avenir, Bourg Centre) laissent entrevoir des perspectives encourageantes pour les années à venir.

### **2. Quel est le niveau de réduction de la consommation foncière pour l'urbanisation ?**

Les indicateurs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers présentent une nette diminution de la consommation de ces espaces sur la période récente (-54 %). La réduction observée de l'artificialisation des sols peut aussi être considérée comme étant la résultante d'une dynamique démographique en perte de vitesse.

Le SCoT a permis de dresser un cadre volontariste pour lutter contre le mitage et la rétention foncière, favoriser le renouvellement du tissu urbain, la réappropriation des dents creuses et la réutilisation des friches.

À ce stade, les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT n'ont pas encore d'effets visibles sur le territoire, à l'image des futurs PLUi de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges qui intègrent l'objectif ZAN, d'autant que ceux-ci ne sont pas encore exécutoires (arrêt en conseil communautaire du 14 mars 2024 / en cours d'avis des personnes publiques associées (PPA)).

### **3. L'ambition environnementale du territoire est-elle atteinte ?**

L'état de la ressource en eau sur le territoire est en constante amélioration. Les prélèvements sont en diminution et le parc de stations d'épuration s'améliore, avec la création de nouvelles unités plus performantes et moins énergivores. Néanmoins, cet état reste fragile et de fortes pressions sont encore observées en raison principalement de l'activité industrielle.



Le nombre de carrières en activité est en diminution. Une extension est actuellement en cours d'étude concernant le site sur les communes d'Aurignac et Alan. L'activité extractive peut être à l'origine d'impacts environnementaux sur les milieux avoisinants. Le suivi de cette activité constitue un enjeu pour le territoire au regard des conflits d'usage potentiels avec l'activité agricole ou avec la proximité de l'urbain. Le réaménagement des carrières après la fin d'exploitation présente également un enjeu pour le Pays afin de reconquérir ces milieux.

Aussi, dans le cadre d'une future révision, le SCoT devra s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SRC Occitanie.

Depuis l'élaboration du SCoT, les consommations d'énergie du Pays Comminges Pyrénées restent globalement stables. Les émissions de gaz à effet de serre sont en diminution (-10%) mais ne permettent pas d'atteindre l'objectif fixé par le SRCAE à l'horizon 2020 (diminution de 20% à 30%). Concernant les installations d'énergies renouvelables, elles ont quasiment été multipliées par deux, toutes filières de production confondues. La qualité de l'air est globalement saine à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées. La production d'ordures ménagères et d'encombrants est en diminution depuis 2015. Il a toutefois été constaté une augmentation du tri des corps creux (verres, plastiques, acier, aluminium).

Il convient de préciser que plusieurs indicateurs restent difficiles à évaluer du fait d'une absence de données spécifiques ou d'un changement récent de méthodologie (activité extractive, pollution de l'air, recyclage ou valorisation des déchets, zones humides).

#### **4. L'accueil touristique du Pays Comminges Pyrénées a-t-il été préservé et valorisé ?**

Le développement touristique du Pays Comminges Pyrénées suit l'ambition du SCoT, qui vise à renforcer son attractivité touristique sous toutes ses formes. Le déploiement d'une stratégie de marketing territorial permet une meilleure promotion touristique du territoire.

L'offre en hébergement touristique s'est enrichie depuis l'approbation du SCoT, principalement en matière de meublés de tourisme et d'aires de camping-cars. Elle est suffisamment diversifiée et permet de répondre à la demande des différentes clientèles.

#### **5. Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière d'activité agricole ?**

Comme sur beaucoup de territoires, de nombreuses problématiques spécifiques au monde agricole persistent : vieillissement des chefs d'exploitation, difficultés de reprise, etc. Près de 70% des exploitations du Pays se situent dans la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Sa couverture par des PLUi permettra de protéger une part importante des terres agricoles.

Le SCoT a également favorisé la mise en place de circuits courts et la valorisation des produits locaux, contribuant ainsi à limiter les consommations d'énergie liés au transport des denrées alimentaires.

#### **6. L'activité économique est-elle confortée ?**

Sur la période observée, les tendances en matière d'attractivité économique s'inscrivent globalement dans les objectifs du SCoT.

Dans la lignée des tendances démographiques à l'œuvre sur le territoire, la population active diminue depuis 2014 et reste en-deçà de l'ambition portée par le SCoT. Le nombre d'emplois est aussi en diminution. Cependant, l'équilibre entre habitants et emplois s'est légèrement amélioré. Aussi, le nombre d'établissements économiques est en progression de 63% entre 2015 et 2022, mais n'est pas corrélé à une dynamique de création d'emplois.

En lien avec les différents dispositifs déployés sur le territoire (Bourg Centre, Petites Villes de Demain, ORT, etc.), il est nécessaire de conforter la politique commerciale en faveur des centralités. De plus, les inventaires des zones d'activités économiques en cours de réalisation permettront d'avoir une meilleure connaissance des disponibilités foncières sur le territoire et de développer des stratégies de développement économique local.

#### **7. L'offre de logements répond-elle aux besoins de la population ?**

Au regard de la récente tendance démographique du Pays Comminges Pyrénées, la production de logements a été contenue afin de demeurer en adéquation avec les besoins de sa population. Conformément aux objectifs du SCoT, le parc de logements s'est développé de façon équilibrée, à la



fois dans les communes rurales et dans les polarités. L'offre de logements a également été diversifiée dans sa forme, avec une augmentation de la production d'opérations groupées et en collectifs.

Du fait d'une porosité entre les parcs vacants et secondaires, le bilan de l'évolution de ces deux parcs d'un point de vue quantitatif s'avère difficile à déterminer avec fiabilité. Toutefois, nous pouvons affirmer qu'une part non négligeable du parc de logements reste à ce jour inoccupé et pourrait être remobilisé pour loger la population. Dans le cadre du travail sur le futur SCoT, il pourra être pertinent d'engager un travail pour recenser et qualifier le parc vacant, voire de préconiser la mise en œuvre d'outils permettant de remobiliser ces logements inoccupés.

Concernant le parc des résidences secondaires, les élus rencontrés dans le cadre de l'évaluation souhaitent rester vigilants quant à son évolution. Ils soulignent la nécessité de trouver le « juste équilibre » afin de pérenniser cette offre nécessaire au territoire (maintien de l'attractivité touristique), sans pour autant la laisser se développer à outrance afin de ne pas amplifier les difficultés que rencontrent certains habitants pour se loger.

Malgré des efforts de production, l'offre de logements sociaux publics demeure perfectible, principalement du fait des récentes stratégies de mise en vente de logements par les opérateurs sociaux publics.

Les communes du pôle urbain principal, mieux dotées en équipements, commerces, services et infrastructures, sont les plus à même de renforcer leur parc social. Néanmoins, ces six communes ont réussi à produire des logements sociaux uniquement grâce aux initiatives privées (logements conventionnés Anah).

Dans le cadre d'une future révision, l'ambition du SCoT en matière de production sociale mériterait d'être réinterrogée. Il pourrait s'avérer pertinent de définir avec les territoires et les opérateurs locaux une échelle pertinente pour la production sociale afin de ne pas reconduire la difficulté de mise en œuvre constatée sur les communes des pôles structurants de bassin de vie.

Enfin, les préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont en cours de réalisation par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Ces dernières sont compatibles avec les principes inscrits dans le SCoT.

#### **8. Est-ce que le SCoT a favorisé le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture ?**

Le changement dans les comportements de mobilité s'observe sur un temps long. Quelques années après l'approbation du SCoT, ses premiers effets pour améliorer l'accessibilité du territoire sont difficiles à mesurer. L'usage de la voiture reste largement majoritaire pour les déplacements du quotidien.

Les derniers résultats en matière de fréquentation des gares SNCF et de développement des parkings multimodaux et de covoiturage sont prometteurs. De plus, plusieurs projets ambitieux, qui pourraient impacter fortement les pratiques de mobilité, sont actuellement en cours de réflexion et/ou de déploiement à l'image du train à hydrogène ou du projet Auxilia pour le développement de solutions de mobilités durables et innovantes.

#### **9. Le développement des équipements, services et infrastructures suit-il les objectifs du SCoT ?**

Les équipements, toutes gammes confondues, se sont globalement maintenus sur le territoire. Leur développement continue de se faire principalement au sein des polarités du territoire.

Le déploiement de la fibre optique à très haut débit contribue à limiter les besoins en matière de déplacements « obligatoires ». Malgré la persistance de quelques zones blanches en partie sud, le niveau de couverture mobile est globalement bon.

### **VI. En conclusion : une mise en révision du SCoT du Pays Comminges Pyrénées paraît indispensable**

Tout en continuant à s'appuyer sur les principales orientations du SCoT actuel, qui a su démontrer en partie son efficacité, notamment sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et



forestiers, au regard de l'ensemble des limites à son application constatées durant l'évaluation et des diverses évolutions récentes ou en cours concernant le cadre juridique ou les documents supra avec lesquels il convient que le SCoT soit rendu compatible, les élus du PETR Pays Comminges Pyrénées qui ont activement participé à cette démarche d'évaluation ont convenu de la nécessité de faire évoluer le SCoT actuel et d'engager, en ce sens, une révision du SCoT avant l'échéance des 6 années d'application. D'autant que l'obligation de prendre en compte les réductions de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, inscrite dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, doit être effective pour les SCoT avant le 22 février 2027.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver les résultats de l'évaluation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, telle que synthétisés ci-dessus et détaillés dans le rapport d'évaluation du SCoT joint à la présente délibération.

**Article 2**

D'affirmer, au vu de cette évaluation, qu'il convient d'engager la révision du SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

**Article 3**

De préciser qu'une délibération prescrivant la révision du SCoT sera prise par le Comité Syndical avant la date de révolution des 6 années d'application du SCoT en vigueur.

**Article 4**

De préciser que, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que son annexe, à savoir le rapport d'évaluation du SCoT, seront :

- Transmis à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie,
- Mis à la disposition du public, sur support papier au siège du PETR Pays Comminges Pyrénées et sur support dématérialisé sur le site internet de ce dernier.

**Article 5**

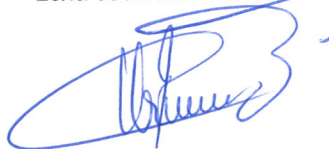
De préciser que, conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage, pendant un mois, au siège du PETR Pays Comminges Pyrénées, de chaque communauté de communes et communes du périmètre du SCoT,
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6**

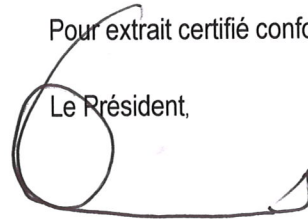
D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le/la secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :  
Et publication, affichage ou notification le :

11 JUIL. 2024

11 JUIL. 2024